Séance du 27 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 16 décembre 2022

Présents : Pascal THEVENOUX, Christophe RONGET, Xavier ANGLEYS, Thierry POUJOL, Béatrice BROUETTE, Hervé CHATEAU, Ludovic GOGUE, Didier MAURICE, Laurent TALON, Ludovic TINET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Maxime DUCAROUGE à Laurent TALON, Pierre-Yves CAILLIATTE à Ludovic TINET

Absents excusés : Françoise BICHARD

Secrétaire de séance : Christophe RONGET

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 24 novembre.

Investissements 2023 : Achat d'un tracteur tondeuse

Après consultation des différents devis, l'achat d'un tracteur tondeuse pour 30 400 € TTC a été retenu à l'unanimité par le CM. Cette dépense sera inscrite au budget 2023. Une reprise à hauteur de 6 500 € TTC viendra en déduction de ce montant.

Personnel : Attribution du poste d'agent recenseur

Pour faire suite à l'appel à candidature consécutif à la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 pour effectuer la mission d'agent recenseur, le Conseil Municipal retient la candidature de Madame Marie-Hélène MAILLARD. Ce recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a signé le contrat.

Personnel : Rémunération de l'agent recenseur

La rémunération se fera, après service fait, sur la base d'un forfait brut de 1 030 €

Personnel : Suppression et création d'un poste d'agent technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant ce qui suit :
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
Compte tenu de la démission d'un agent justifiant la suppression d'un poste puis la création d'un nouvel emploi pour la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L’assemblée délibérante, décide d’instituer selon le dispositif suivant :
La suppression, à compter du 01 février 2023, de l’emploi d’un agent à temps complet aux services techniques, et la création, à compter de la même date, d’un emploi d’un agent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C aux services techniques à compter du 01 février 2023.
D’inscrire au budget les crédits correspondants ;
D’autoriser l’autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
De charger l’autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 février 2023 ;

Personnel : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Considérant ce qui suit :
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d’un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d’établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.
L’assemblée délibérante décide,
* De la suppression d’un poste d’agent technique, catégorie C, à temps complet et de la création d’un poste d’agent technique, catégorie C, à temps non complet.
* De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :
* D’inscrire au budget les crédits correspondants ;
* D’autoriser l’autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
* De charger l’autorité territoriale à veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 février 2023 ;

Emplois titulaires

Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1
Agent Technique à temps complet	1
Agent Technique à temps non complet	2

Stagiaire

Agent Technique à temps non complet	1

Emplois non titulaires :

Agent chargé de percevoir les droits au camping	1
Agent d’animation pour la garderie périscolaire	1
Agent recenseur	1

Questions diverses

Charte des aînés : Dans le cadre du déploiement d'un charte des aînés sur le territoire de la Communauté de communes visant à améliorer les conditions de vie des seniors, à favoriser le vieillissement en bonne santé et à lutter contre l'isolement, la MSA sollicite la commune de Pierrefitte-sur-Loire pour la désignation de référents. Messieurs Pascal THEVENOUX et Xavier ANGLEYS se portent candidats.

Bourbon'Net : Pour donner suite à la proposition de la Bourbon'net de venir de nouveau sur la commune les 27 janvier et 17 mars 2023 pour proposer un accompagnement à l'usage du numérique pour celles et ceux qui le souhaiteraient, le CM est sollicité pour donner un avis. Le CM donne son accord et propose que le passage de la Bourbon'Net soit associé au conseiller numérique de la Communauté de communes.

Tourisme : Monsieur Xavier ANGLEYS fait un rapide retour de la dernière commission tourisme qui s'est tenue le 03 décembre 2022 au camping municipal.

Bulletin Municipal : Messieurs Pascal THEVENOUX et Christophe RONGET indiquent que le prochain bulletin municipal sera terminé le 04 janvier 2023 pour une dernière relecture.

Vœux : Concernant les vœux de la municipalité, le Conseil Municipal souhaite s'associer au Comité des Fêtes pour commander 20 galettes des Rois.

Hôtel restaurant : Les membres du Conseil Municipal font un point sur la recherche de nouveaux gérants et l'estimation vénale de la Péniche.